

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS

RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC) RELATIVES AUX PROJETS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET AUX ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE (CAMPAGNE 2024-2025)

Le bureau national interprofessionnel du Cognac (BNIC) a demandé l'extension de ses cotisations interprofessionnelles relatives aux projets de recherche et développement et aux actions en faveur de la transition environnementale pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
en indiquant en objet du message « BNIC R&D – 2024/2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante :
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
Service du développement des filières et de l'emploi
Sous-direction des filières agroalimentaires
Bureau du vin et autres boissons
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris cedex 07 SP



BNIC
COGNAC
FRANCE

Organisation interprofessionnelle : BUREAU NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DU COGNAC (BNIC)	
Période : 2024/2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés
Objet et description de la ou les action(s) : R&D / Transition Environnementale	
<u>b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales ;</u>	0 €
<u>e) protection de l'environnement :</u> - Observatoire Environnemental LIT - Ingénieur Environnement Observatoire LIT - Calculateur Carbone	179 103 €
<u>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :</u>	0 €
<u>i) études visant à améliorer la qualité des produits :</u> - Création variétale - Adaptation aux changements climatiques	150 523 €
<u>j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement ;</u> - Création variétale - Adaptation aux changements climatiques - Ingénieurs Projets Viticulture - Ingénieur Phyto - Affectation à l'association R&D IMAGINE COGNAC (225 000€)	394 839 €
<u>m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments ;</u>	0 €

<p>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés (conformément à la liste des actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</p>	
<p>Les CVO sont réparties en plusieurs taux ; le montant, l'assiette et l'opérateur supportant la CVO sont fixés comme suit :</p> <p><u>CVO soumises à TVA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant</u> : 1,00 € HT (1,20 € TTC) par hl AP, - <u>Assiette</u> : Ventes au commerce de vins en vue de la distillation Cognac par les viticulteurs, coopératives, et unions de coopératives - <u>Opérateur supportant la CVO</u> : le vendeur. <ul style="list-style-type: none"> - <u>Montant</u> : 1,07 € HT (1,28 € TTC) par hl AP, - <u>Assiette</u> : Ventes au commerce d'eaux-de-vie de Cognac par les viticulteurs, coopératives et unions de coopératives à l'exception des livraisons entre coopératives, réalisées dans le cadre d'un contrat de coopération les liant entre elles, - <u>Opérateur supportant la CVO</u> : le vendeur. 	<p>724 465 €</p>
<p>Le Président du BNIC Florent MORILLON</p>	


